

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DU 203** - Cession à la SCI Beaugrenelle des droits de bailleur à construction détenus par la Ville de Paris sur des volumes à créer, dans l'îlot Charles Michels, partie de l'îlot Pégase Est du secteur Beaugrenelle (15e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération des 15 et 16 mai 2006, approuvant l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du secteur Beaugrenelle et transférant à la Ville de Paris l'assiette foncière de certains baux à construction ;

Vu l'acte notarié du 27 mars 2009 relatif à l'acquisition par la Ville notamment du volume n° 166 ayant pour terrain d'assiette la parcelle située 38 à 48 rue Linois, 1 à 5 rue des 4 Frères Peignot, 21 à 27 rue de l'Ingénieur Robert Keller, 57 à 67 avenue Emile Zola et 2 à 4 place Charles Michels (15<sup>e</sup>) (cadastrée 1504 GH n° 39), grevé d'un bail à construction ;

Vu le bail à construction en date du 23 septembre 1977 et 24 juillet 1978 ;

Vu les plans du cabinet de géomètres Roulleau – Huck – Plomion de novembre 2010 établissant le projet de division en volumes du volume n° 166 ;

Vu la demande de la SCI Beaugrenelle du 26 juillet 2012 d'acquiescer auprès de la Ville de Paris les droits de bailleur à construction relatifs aux volumes 169 et 170 à créer, issus du volume 166 de l'immeuble H15b du secteur Beaugrenelle ;

Vu l'avis de France Domaine du 24 août 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder les droits de bailleur à construction, sur les volumes 169 et 170 à créer, issus du volume n° 166 appartenant à la Ville de Paris, au prix de 29.500 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 28 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SCI Beaugrenelle des droits de bailleur à construction relatifs aux volumes n° 169 et 170 à créer issus du volume n° 166, partie de l'assiette de l'immeuble H15b dans l'îlot Charles Michels du secteur Beaugrenelle (15<sup>e</sup>).

Article 2 : Le prix de cession des droits du bailleur à construction cités à l'article 1er est fixé à 29.500 €, augmenté de la TVA au taux de 19,60% d'un montant de 5.782 € soit un prix TTC de 35.282 €.

Article 3 : La recette de 35.282 euros TTC sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU, du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes correspondant à l'opération mentionnée aux articles 1 et 2.